

**MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le six mai à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 29/04/2022

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 29/04/2022

Présents à l'ouverture de la séance : BINET Fernand, BOURDAIS Michel, CHANTEPIE Véronique, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Gaëlle, FROMONT Madeleine, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, ROULLAND Nicole, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric, VERNETTE Laurianne

Absents excusés : BELTOISE Emmanuel, BOURDOISEAU Philippe, BUCHOUX Eliane, GAYON Sylvie ayant donné procuration à VALLET Éric, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia ayant donné procuration à HEUZEY Ludovic, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, SAMSON Thérèse, THOMAS Vincent ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe,

Absents : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CAZÉ Gabrielle, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, HAMARD Sonia, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, RIEMBAULT Simon, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, VASSEUR Clarisse,

A l'unanimité, Mme Catherine MELCHIORRI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

**2022-04-01 : Avis sur le projet de création d'une unité de recyclage de déchets plastiques présentée par la société RECYOUEST à Argentan**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,

Considérant l'arrêté préfectoral n°1122-22-20-016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant une demande de création d'une unité de recyclage de déchets plastiques agricoles présentée par la société RECYOUEST à Argentan,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 28 mars 2022 à 9h au mercredi 27 avril 2022 à 17h30,

Considérant que pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête étaient consultables :

- en mairie d'Argentan aux jours et heures d'ouverture
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) (rubrique politiques publiques - environnement - protection de l'environnement) et sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative - Place Bonet - 61000 ALENCON, aux jours et heures d'ouverture de la cité
- sur le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/2955>

Considérant que le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie d'Argentan les :

- lundi 28 mars 2022 de 09h à 12h
- mardi 5 avril 2022 de 14h30 à 17h30
- jeudi 14 avril 2022 de 14h30 à 17h30
- vendredi 22 avril 2022 de 09h à 12h
- mercredi 27 avril 2022 de 14h30 à 17h30

Considérant que la commune de Gouffern en Auge est comprise dans le périmètre d'affichage, un avis destiné à informer le public de cette enquête a été affiché le 12 mars 2022 à la mairie de Gouffern en Auge et le conseil municipal est sollicité afin d'émettre un avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Mme Madeleine Fromont demande combien de personnes sont employées par cette société. Mr Philippe Toussaint précise qu'au démarrage du site, courant 2022, l'effectif devrait être d'une quinzaine de personnes et que cet effectif pourrait doubler à l'avenir.

Mme Josiane Guillain-Porchet demande quelle énergie est utilisée sur ce site. Mr Philippe Toussaint précise qu'il s'agit du gaz et de l'électricité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable au projet de création d'une unité de recyclage de déchets plastiques agricoles présentée par la société RECYOUEST à Argentan
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la section environnement de la Préfecture de l'Orne

### **Arrivée à 18h35 de Mr Hervé GOURBE**

#### **2022-03-02 : Vote des subventions 2022**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, membre de la commission « Jeunesse » en charge de l'étude des demandes de subventions,

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative par :

- l'État ;
- les collectivités territoriales ;
- les établissements publics administratifs ;
- les organismes de sécurité sociale ;
- les établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut effectuer une demande de subvention pour :

- réaliser une action ou un projet d'investissement ;
- contribuer au développement d'activités ;
- ou contribuer à son financement.

Etabli par la commission « Jeunesse », un dossier de demande de subvention a été envoyé en février 2022 à chaque association qui devait l'adresser complet en mairie pour le 26 mars 2022.

La commission a également fixé les critères suivants pour l'attribution des subventions :

- Anciens combattants : reprise de l'historique,
- Comité des fêtes : 2 € par habitant,
- APE : 10 € par enfant scolarisé dans les écoles,
- Association ayant leur siège de Gouffern en Auge : 100 € + 20 € par adhérent
- Association n'ayant pas leur siège sur Gouffern en Auge : 10 € par adhérent
- Autres demandes : étudiées au cas par cas
- Le montant attribué ne peut pas être supérieur au montant demandé

Il est proposé au conseil municipal, après avis de la commission jeunesse en charge des subventions du 4 avril 2022, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- Anciens combattants :
  - o Anciens combattants Survie : 150€
  - o ACPG et CATM Secteur Exmes: 600 €
  - o Anciens combattants Chambois, Fel , Aubry, Omméel : 600 €
  - o Anciens combattants Urou et Crennes : 350 €
  - o Anciens combattants Le Bourg Saint Léonard : 150 €
  - o Anciens combattants Le Bourg Saint Léonard (subvention exceptionnelle) : 300 €
  - o Comité Juno Canada Normandie : 50 €

- o Anciens combattants Silly en Gouffern : 30 €
- Comité des fêtes :
  - o Omméel : 232 €
  - o Le Bourg Saint Léonard : 806 €
  - o Sport et Loisirs de Chambois : 784 €
  - o Sport et Loisirs de Chambois (subvention exceptionnelle) : 300 €
  - o Fête et Loisirs Hyemois (à réception de la pièce manquante) : 556 €
  - o Fel : 554 €
  - o St Pierre la Rivière : 320 €
- Chœur du donjon : 200 €
- Club aux fils d'Argent Urou et Crennes : 1640 €
- Club broderie et Loisirs Urou et Crennes : 300 €
- Questions pour un champion Urou et Crennes : 100 €
- Aînés ruraux Champosoult : 180 €
- Club Le Pin Argenté : 70 €
- Vie et Partage : 20 €
- Ecole musique Ecouché les Vallées : 30 €
- Amicale des pompiers de Chambois : 1150 €
- APE Chambois Fel : 870 €
- APE RPI Exmes : 980 €
- APE Urou et Crennes : 700 €
- Septembre musical de l'Orne : 1600 €
- Amicale Pétanque Chambois Fel (à réception dui renouvellement de bureau) : 400 €
- Badminton club de Trun : 20 €
- Club de gymnastique volontaire de Chambois : 420 €
- Orn'Ecurie : 500 €
- Orn'Ecurie (subvention exceptionnelle) : 500 €
- Vélo Club Nonantais : 70 €
- Vélo Club Nonantais (subvention exceptionnelle) : 500 €
- Club de gymnastique Les cigales Le Bourg St Léonard : 265 €
- Association sportive gacéenne : 210 €
- Judo traditionnel de Gacé : 30 €
- La Pétanque Bourgeoise : 280 €
- Vélo sport trunois : 20 €
- Vélo sport trunois (subvention exceptionnelle) : 900 €
- Syndicat Initiative Chambois Fel : 760 €
- Les amis de la chapelle St Godegrand Ste Opportune : 100 €
- Les amis du Versailles normand : 360 €
- Exmes d'hier et d'aujourd'hui : 240 €
- Familles rurales Almeneches : 150 €
- Le devon trunois : 240 €
- Les paniers du coeur : 500 €
- SPA Basse Normandie (stérilisation des chats) : 500 €
- UNA Secteur d'Exmes : 1 000 €
- Envol sans alcool : 250 €

*Mme Véronique Chantepie précise que concernant l'association des anciens combattants de Courménéil, le président est actuellement en maison de repos et n'a donc pas fait de demande de subvention. Toutefois, s'il y a besoin d'une gerbe dans l'année, la commune prendrait en charge cette dépense.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VOTE le montant des subventions aux associations pour l'année 2022
- DIT que les associations devront communiquer impérativement leur numéro SIRET
- PRECISE que les subventions ne seront versées qu'à la complétude du dossier

**Départ à 19h00 de Mr Fernand BINET**

### 2022-03-03 : Demandes de sponsoring sportif

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,  
Considérant les demandes de sponsoring sportif suivantes :

- Mr Charles FERRION, domicilié dans la commune déléguée « Le Bourg Saint Léonard », souhaitant obtenir une aide de type « sponsoring » afin de participer au financement de son activité sportive de haut niveau (Canoë-Kayak au niveau européen et mondial),
- Mme Amélie DELIS, domiciliée dans la commune déléguée d'« Urou et Crennes », souhaitant obtenir une aide de type « sponsoring » afin de participer au financement de son activité sportive de haut niveau (Moto sur piste),

Considérant que ces activités engendrent un coût financier important pour permettre le financement des entraînements, des stages, du matériel et des déplacements,

Considérant l'avis favorable de la commission « Jeunesse » en date du 4 avril 2022 afin que la commune de Gouffern en Auge devienne « sponsor » de ces sportifs en échange de différentes formes de visibilité et collaboration et proposant une aide financière d'un montant de 2 000 € (1000 € attribué à Mr Charles Ferrion et 1000 € attribué à Mme Amélie DELIS),

*Mr Philippe Toussaint souhaite que ces deux sportifs rencontrent également les membres du conseil municipal à l'issue d'une prochaine réunion.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

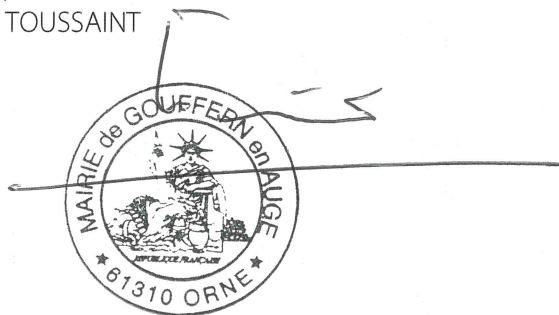
- ACCEPTE les demandes de sponsoring de Mr Charles FERRION et Mme Amélie DELIS (Mimi93)
- DECIDE de verser les aides suivantes qui seront mandatées à l'article C/6574 du budget principal 2022 :
  - o Mr Charles FERRION : 1 000 €
  - o Mme Amélie DELIS (MIMI93) : 1 000 €

### QUESTIONS DIVERSES :

Néant

Séance levée à 19h10

Le maire,  
Philippe TOUSSAINT



Le secrétaire,  
Catherine MELCHIORRI